

L'Islam et les femmes: questions pointues à trois musulmans

Foulard, polygamie, soumission à l'homme, liberté de religion: notre collaboratrice Mireille Vallette a posé des questions dérangementes à trois personnalités musulmanes. Qui lui répondent -par écrit- avec diplomatie...

Un dialogue avec la communauté musulmane implique un préalable: abandonner une position défensive qui consiste à louer sans nuance sa propre culture ou religion pour porter sur elle un esprit critique. J'ose dire que nous autres Occidentaux le faisons abondamment. La perte de nos valeurs morales et civiques, l'empire de l'argent, l'individualisme forcené qui sévit, font l'objet d'innombrables articles, débats, ouvrages. Les porte-parole musulmans, eux, opposent un Islam synonyme de perfection à un Occident diabolique.

J'avoue être lassée par les multiples appels à la tolérance que reçoivent nos journaux, de même que les dénonciations de discrimination des musulmans. Jamais un de ces communiqués n'a critiqué par exemple les persécutions des coptes en Égypte ou les baha'is en Iran, ou encore l'impossibilité de construire une église en Arabie Saoudite.

Les porte-parole musulmans ont-ils fait savoir, récemment, qu'ils condamnaient l'assassinat à Colmar d'une jeune fille de 15 ans par son père et son frère, parce que le mode de vie occidental l'attirait? De même que la bastonnade subie près de Chambéry par une jeune fille de 19 ans (côtes cassées, tympan endommagé) pour les mêmes raisons?

Une meilleure connaissance

On nous accuse d'assimiler musulmans et fondamentalistes. Ce ne sont pas les molles condamnations des extrémismes, toujours suivies de justifications, qui nous aident à faire la part des choses. Qui affirme clairement: je suis en complet désaccord avec les idées de Taslima Nasreen, mais j'estime qu'elle a le droit de les exprimer et je condamne sans appel la fatwa dont elle est l'objet?

Quant au reproche de parler de l'islam sans en connaître l'essence, ni la complexité, il suggère faussement qu'une meilleure connaissance mènerait à l'adhésion. J'ai tenté de connaître. J'ai lu des livres, des témoignages, écouté des émissions et des débats. Je ne suis pas sur la voie de la conversion, en revanche, certaines interrogations se sont précisées.

J'aimerais centrer celles d'aujourd'hui sur un thème qui m'est cher, la condition des femmes. En ce domaine, j'éprouve une grande admiration pour le prophète Mahomet. Lorsque les bases de la religion musulmane ont été posées, au VII^e siècle, les femmes ne valaient rien. Un homme qui n'avait qu'une progéniture féminine était méprisé. Ce malheur a d'ailleurs frappé Mahomet lui-même, raison pour laquelle il a adopté un esclave et un cousin. Il s'est néanmoins attelé à faire sortir du néant un sexe ô combien faible en ce temps-là.

La polygamie aujourd'hui

Mahomet a interdit, par exemple, que l'on enterre vives les nouvelles-nées. Il a instauré le droit à l'héritage des filles (la moitié de la part de leurs frères il est vrai, mais comparé à rien, c'était beaucoup). Il a autorisé les veuves à se remarier et édicté des conditions qui empêchent les hommes de répudier à bien plaire leurs épouses.

Parmi ses épouses et concubines, Mahomet comptait une copte, une chrétienne et une juive. A ce propos, pourquoi un musulman a-t-il le droit d'épouser une non musulmane et pas l'inverse? Le prophète a aussi, pour le bonheur des femmes de l'époque, limité à quatre le nombre d'épouses et à condition qu'elles soient traitées équitablement. Êtes-vous favorables à cette polygamie encore aujourd'hui ? Si oui, partant de l'idée que les femmes apprécient autant que les hommes la diversité sexuelle, pourquoi ne pas les autoriser elles aussi à épouser plusieurs hommes ?

Limiter les agressions

Venons-en aux célèbres foulards. Là aussi, l'exigence est née d'une réalité concrète du VII^e siècle: c'est à la suite d'une défaite, alors que les rues de Médine étaient particulièrement peu sûres, que Mahomet a demandé aux femmes de se couvrir, afin de limiter les agressions. Aujourd'hui, la loi sanctionne ces mêmes agressions. On me rétorquera que grâce aux foulards, les femmes font barrage aux regards concupiscent des hommes. Deux questions à ce propos: les femmes peuvent elles aussi exprimer leur désir des hommes, pourquoi alors un voile à sens unique? Ne serait-il pas préférable d'éduquer les hommes au respect plutôt que combattre leurs bas instincts par ce vêtement? Car ce raisonnement implique une image bien triste des hommes et de leur incapacité à maîtriser leurs envies sexuelles.

De manière générale, comment les adeptes du prophète poursuivent-ils son œuvre d'émancipation des femmes aujourd'hui ? Enfin, Hani Ramadan a affirmé dans ces colonnes que le Coran dit: «Pas de contrainte en religion.» Un musulman (une musulmane) a-t-il alors le droit d'embrasser une autre religion?

M.V.

Malika Dif: «Un des points noirs dans le monde musulman»

Lorsque les musulmans présentent l'islam comme étant l'expression de la perfection, il convient de ne pas confondre deux choses: 1)°L'islam, en tant que religion, envoyée par Dieu aux humains, est perfection, parce que Dieu ne peut qu'être perfection et qu'il est infailible. 2)°Les musulmans, créatures de Dieu certes, comme tous les humains, mais créatures imparfaites, faibles et faillibles évidemment.

En ce qui concerne la femme musulmane, ce sujet me tient également à cœur, car je souffre infiniment de constater que c'est l'un des points noirs dans le monde musulman, alors que ce devrait être justement tout le contraire. Là encore, il y a l'islam du Coran et de la Sunna et les pratiques des musulmans.

Héritage: le frère doit entretenir sa sœur

Pour reprendre votre question concernant l'héritage, il convient de préciser que la fille hérite effectivement une part plus faible que son frère (1/3 et 2/3). Mais le frère, avec la part qu'il a reçue, est tenu de subvenir à la totalité des besoins matériels de sa sœur, tandis que celle-ci n'a pas à se préoccuper de sa subsistance, et que le tiers qu'elle a reçu entre dans son patrimoine personnel, qu'elle peut en disposer à sa guise: elle peut le gaspiller en colifichets, faire des dons, s'acheter une voiture, un commerce, etc. Aucune ingérence n'est permise de la part de qui que ce soit, père, frère, mari. D'ailleurs, les époux sont, au regard de l'islam, automatiquement séparés de biens.

Une femme ne peut épouser un non musulman

Un musulman peut effectivement épouser une non musulmane, à la condition qu'elle soit croyante (monothéiste). Une musulmane ne peut quant à elle épouser qu'un musulman. La raison de cette restriction est extrêmement simple. Le mari est le chef de famille. Ce n'est pas seulement vrai au regard de l'Islam, mais dans la société occidentale également (aujourd'hui encore, lors des mariages civils, les officiers de mairie précisent aux époux que «le mari est le chef de famille, son épouse doit le suivre où qu'ils transportent le domicile conjugal et lui doit obéissance et fidélité»).

Ainsi donc, en tant que chef de famille, le mari dispose des orientations majeures de la famille; s'il n'est pas musulman, il lui est loisible d'entraver la pratique des obligations religieuses de son épouse, il peut aussi imposer le choix de la religion des enfants. Bien entendu, aucune femme musulmane pratiquante et instruite de sa religion, n'envisage d'affronter de telles épreuves; il est donc facile de respecter cette injonction, en sachant les grandes difficultés qu'elle pourrait avoir à affronter.

Nous savons qu'il existe dans la pratique des cas de mariages de ce type. Ils sont conclus alors que la femme musulmane n'a aucune connaissance, voire aucune pratique de l'Islam. C'est lorsque naissent les enfants ou surviennent les difficultés de la vie courante, que face aux problèmes, la femme recherche le secours de Dieu. Peu à peu, elle désire respecter les injonctions de l'Islam (prière, jeûne, ne pas consommer de porc ni d'alcool) et la voilà cependant obligée de vivre en intimité avec un homme qui ne la comprend pas, ne la respecte pas, voire même la rejette. Que deviendra-t-elle au milieu de ce gâchis? Et ses enfants? J'ai entendu beaucoup de confidences de ces femmes et leur détresse est bouleversante.

Épouser quatre hommes: de qui sont les enfants ?

Vous posez la question de la polyandrie, comparée à la polygamie! La réponse est évidente: auquel des époux multiples serait-il possible d'attribuer les enfants qu'aurait cette femme? Faudrait-il -comme dans les temps anciens- convoquer des physionomistes pour déterminer la paternité? Chez lequel d'entre eux serait fixé le domicile conjugal? Qui aurait la charge de subvenir à ses besoins et ceux des enfants?

Si parfois des hommes ont marqué leur intérêt devant moi pour la polygamie, jamais aucune femme—même non musulmane— n'a jamais marqué un intérêt pour la polyandrie. J'ajouterai que parfois même il me semble comprendre qu'un mari c'est «bien assez»! En tout état de cause, dans le monde musulman, cette question n'est jamais posée. Pour les musulmans, la recherche des plaisirs n'est pas un but.

Rien de changé par rapport à l'époque du voile

Qu'en est-il aujourd'hui de la société au milieu de laquelle vivent les femmes musulmanes? Aussi bien dans les pays occidentaux qu'à majorité musulmane? Les choses ne sont guère différentes! Au nom de toutes les libertés, hommes et femmes ont des comportements souvent assez légers, les propos libertins inconvenants le disputent à la vulgarité. Beaucoup d'hommes et de femmes misent sur l'assouvissement de leur désir, sans égard pour les conséquences que peuvent entraîner leurs actes, mus par leur seul instinct... Bref, vous savez tout cela! Je dis donc que rien n'est changé par rapport à l'époque où l'obligation du voile a été instituée pour la femme musulmane.

Je me pose même une question concernant la femme occidentale: comment en ce XX^e siècle est-elle arrivée à ne plus être respectée comme elle le devrait par les hommes, qui profitent allègrement de cette désinvolture, en tirent profit passagèrement et en parlent avec un langage qui ne laisse aucun doute sur ce qu'ils pensent en réalité? C'est à peine croyable! Alors que justement la femme occidentale a tellement combattu pour obtenir le droit à la reconnaissance et au respect (que l'Islam a d'ailleurs reconnu à la musulmane dès le VII^e siècle).

Quant à éduquer les hommes au respect, tandis qu'autour d'eux les femmes vont et viennent «légères et court vêtues» parfois, c'est compter sans la nature humaine, qui est faible. Cependant, l'Islam l'a prévu, puisque le Coran, s'adressant également aux hommes, leur commande «de retenir leur regard» (sourate 24 versets prendre 30).

Malika DIF

Ecrivain/conférencière

Mouhammad Kaba: « Nous ne pouvons pas changer ce qu'il y a dans les cœurs»

C'est Dieu qui nous a créés et c'est à lui que nous appartenons. Il a le droit de nous interdire ce qu'il veut et de nous permettre ce qu'il veut. Parfois nous voyons la sagesse d'une interdiction, l'alcool par exemple, d'autres fois nous ne la saisissons pas.

Il y a une grande sagesse derrière la polygamie. Pour comprendre son bien-fondé, il faut la rapporter au sujet plus général de l'adultère. Pour l'Islam (et pas seulement pour l'Islam d'ailleurs), l'adultère est un acte proscrit, car il engendre des méfaits considérables: violence, mensonges, grossesse non désirées, voire crimes passionnels.

Ainsi, si une écrasante majorité d'hommes se marient et vivent avec une seule femme, il s'en trouvera d'autres qui ne pourront se satisfaire de cela. Et au lieu de prendre une maîtresse en déclarant hypocritement à leur épouse ne vouer leur amour qu'à elle seule, ils ont la possibilité de nouer une relation avec une autre femme dans le cadre légal du mariage. Et ainsi, chaque femme et chacun des enfants a ses droits, et il n'y a personne de lésé. Il y a aussi le fait que parfois la femme peut se retrouver indisposée (grossesses, période post accouchement, stérilité) ou les situations de guerre qui voient le nombre d'hommes diminuer par rapport à celui des femmes.

Les risques d'avoir plusieurs maris

Pourquoi ne pas permettre à la femme de se marier avec plusieurs hommes? Il y a plusieurs réponses dont je vais citer trois:

- 1) Lors de l'émission médicale télévisée Santé à la Une, il a été révélé qu'une femme qui a eu plusieurs amants en même temps présente 80% de risque en plus de développer un cancer.
- 2) On sait que de manière générale, l'appétit sexuel des femmes est moindre que celui des hommes. Très souvent dans un couple, c'est l'homme qui est «demandeur». Que dire alors si la femme doit répondre à plusieurs «demandes» à la fois?
- 3) De même on se trouverait dans la situation rocambolesque de la «République» de Platon où les enfants ne sauraient plus qui est leur père.

Lorsqu'on saisit l'étendue des méfaits de l'adultère, on comprend facilement pourquoi l'islam barre l'un des chemins qui y mènent en ordonnant à la femme de se voiler. Chacun sait que l'un de ces chemins commence par un regard. Comme on dit: un regard, un sourire, etc.

Pourquoi l'homme ne porte pas de voile

Il y en a qui disent: «Pourquoi n'oblige-t-on pas l'homme à porter le voile lui aussi?» Si l'homme n'a pas reçu l'ordre de se voiler, c'est parce qu'il est de nature différente de la femme. Tous les sexologues disent que ce qui excite l'homme n'excite pas forcément la femme. De même, ce qui entraîne un homme à l'acte sexuel n'est pas toujours pareil pour une femme. La femme a besoin de plus de temps pour être prête et pour accéder au plaisir. Sans approfondir, citons encore l'exemple des cheveux. Tout le monde conviendra que les cheveux d'une femme peuvent être un atout important de séduction. Ainsi une femme devenue chauve n'a plus le même pouvoir de séduire qu'auparavant, c'est le moins que l'on puisse dire. Par contre, un homme chauve n'éprouve pas forcément plus de difficultés pour séduire une femme. Ainsi, une femme chauve se sentira atrocement diminuée, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour un homme chauve.

Les lois de l'héritage révélées par Dieu

La Science concernant le partage de l'héritage est très précise et très vaste. Ces lois ont été révélées par Dieu. C'est pour cela que vous ne trouverez partage plus équitable que celui-ci. Ce n'est pas comme les lois édictées par des hommes qui permettent à un chien d'hériter d'un million de dollars et plus, alors que dans le monde il y a des enfants qui meurent de faim.

La femme dans l'Islam sur le plan des moyens de subsistance, a des droits. Lorsqu'elle est jeune, son père doit subvenir à ses besoins, et ce jusqu'à ce qu'elle se marie. Une fois mariée, il incombe à son mari de garantir son entretien, sans qu'elle soit obligée de faire le ménage ou la cuisine parce que l'épouse n'est pas considérée comme la servante du mari. Si elle le fait, c'est par souci d'harmonie et d'équilibre dans son ménage. Même si elle est riche, elle n'est pas obligée d'aider son mari financièrement. Lorsque la femme est âgée, sans moyens, ses enfants sont obligés de la prendre en charge. Vu que les liens de parenté ont une très grande importance dans l'Islam, un homme qui en a la possibilité a le devoir d'aider ses proches s'ils sont nécessiteux.

Cela dit, il devient aisé de comprendre pourquoi dans certains cas la femme n'a droit «qu'à» la moitié de la part d'un homme. Mais il n'est pas dit que la femme, dans tous les cas, n'a droit qu'à cette part. Lorsque que le De cujus n'a laissé ni descendants ni parents mais des demi-frères et des demi-sœurs du côté maternel, ceux-là héritent à parts égales. Autrement dit, des demi-frères et les demi-sœurs ont la même part. Voilà un cas où la femme a la même part que l'homme.

Contraintes et religion: un verset mal compris

Quant au verset (II/256) «Pas de contrainte dans la religion», plusieurs ignorants plus ou moins connus l'on cité en dehors de son contexte adéquat. Il veut dire que nous n'avons aucun pouvoir sur les cœurs, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas changer ce qu'il y a dans les cœurs.

Pour conclure, nous voudrions souligner que, s'il est parfois bon de procéder à son autocritique, celle-ci n'a de sens que si elle est suivie du changement qu'elle est censée provoquer.

Mouhammad Kaba

Directeur du Centre islamique de Lausanne

Hani Ramadan: «En désarmant le regard, le voile protège la femme»

Notre interlocutrice s'étonne que les porte-paroles musulmans n'expriment pas toujours clairement leurs condamnations de toutes sortes d'abus (par exemple ce que vous citez à l'encontre de jeunes filles musulmanes). Il va sans dire que nous sommes scandalisés par de tels excès! Un récent rapport des Nations unies révèle que dans aucun pays du monde les femmes ne bénéficient de droits égaux à ceux des hommes. D'autres statistiques montrent que chaque 10 secondes, une femme est battue aux États-Unis, et chaque jour, quatre femmes y sont tuées par leur conjoint. La Suisse n'est pas épargnée. Selon un article de la Tribune de Genève (6/7/1995), «303 femmes ont subi les brutalités de leur conjoint en 1994». Mais «peu de victimes ont cependant déposé plainte».

La polygamie pour le bien des femmes

A propos de la polygamie, soulignons qu'elle ne constitue pas selon le droit musulman, une obligation. La loi musulmane l'autorise dans certains cas. Aujourd'hui encore, les guerres nous rappellent que dans une population donnée, le nombre des femmes peut dépasser celui des hommes. Si l'on exclut le célibat forcé, la prostitution, l'asservissement ou la marginalisation d'une partie d'entre elles, la polygamie reste une solution envisageable. Il existe de nos jours des femmes qui de leur plein gré et se sachant stériles, proposent à leur mari de les garder tout en prenant une seconde. En interdisant la polygamie, ne condamne-t-on pas ces femmes soit au divorce, soit à s'estimer les éternelles responsables de la souffrance de leurs époux qui ne connaissent pas la paternité? Pourquoi leur refuser la liberté de choisir ce mode de vie? Et la loi islamique permet à la musulmane de stipuler dans son contrat de mariage que son mari restera monogame.

Le voile protège les femmes des regards concupiscent

Quant au célèbre foulard, il s'agit d'une obligation religieuse que l'on retrouve aux origines des trois religions dites monothéistes. En effet, la femme juive mariée doit porter le voile et se couvrir entièrement les cheveux. Le christianisme n'échappe pas à cette règle. On trouve dans le Nouveau Testament cette parole de Paul: «Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile.» (Épître de Paul aux Corinthiens, I,11, 6).

Deux passages du Coran expriment clairement cette obligation: «Et Dis aux croyantes (...) qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine.» (24,31). « Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile: c'est pour elle le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées. Dieu est vraiment pardonneur et miséricordieux.» (33,59).

Une parole du prophète Muhammad précise le sens de ces versets: «A partir du moment où elle a ses règles, il ne convient plus que l'on voie de la femme autre chose que ceux-ci (le prophète désigna son visage et ses mains).» Le voile est une prescription authentiquement religieuse qui n'est pas liée au seul contexte de l'Arabie du VII^e siècle.

Si l'islam n'exige pas des hommes qu'ils se couvrent pareillement, c'est parce que la séduction, le charme, sont des atouts qui ont beaucoup plus d'importance chez la femme. Si tel n'était le cas, on verrait quantité de réclames présentant des hommes à moitié nus pour vendre toutes sortes de produits. C'est la femme qu'on affiche, comme un objet qui est présenté en appât à nos instincts les plus bas.

L'obligation de porter le voile souligne que c'est l'homme, bien plus que la femme, qui peut être soupçonné de cette faiblesse. En désarmant le regard, le voile la protège. Il n'y a par contre aucune intelligence dans l'attitude qui consiste à exhiber au grand jour les charmes féminins, puis à exiger des pauvres mortels qu'ils s'astreignent à une maîtrise sans défaillance de leurs pulsions sexuelles. C'est aller contre l'ordre naturel des choses.

Quitter l'Islam implique s'exclure de la communauté

Le Coran affirme en effet: «Pas de contrainte en religion» (2,256). Le mot islam connote l'idée que le musulman a choisi volontairement de se soumettre à Dieu. La religion ne peut en aucun cas lui être imposée, car l'acte de foi repose entièrement sur la décision et le jugement du sujet concerné. Cependant, la foi musulmane n'est pas seulement une «affaire privée», mais concerne tous les domaines de la vie publique: sociaux, législatifs, économiques, politiques et culturels. L'Etat islamique, dans sa gestion, repose entièrement sur les énoncés de la Shari'a (loi islamique), dont les deux sources primordiales sont le Coran et la Sunna (paroles et exemples du prophète).

La loi prévoit des dispositions très favorables aux minorités non musulmanes en terre d'islam. Ces minorités sont tenues bien évidemment de respecter la foi et les valeurs des musulmans. En Suisse, nous exigeons aussi des personnes naturalisées ou réfugiées qu'elles se conforment à nos institutions démocratiques. Si celles-ci en refusent le principe, elles n'ont rien à faire dans l'espace de la Confédération. Dans la même logique, si un individu remet en cause l'Etat islamique qui est la croyance en un Dieu unique, il devra s'exclure de la communauté musulmane majoritaire -ce qui ne lui sera pas interdit- ou s'y intégrer en évitant d'exprimer ostensiblement ses opinions qui seront un facteur de trouble.

Dans ce contexte, un musulman (une musulmane) qui après avoir apostasié, déclare ouvertement son hostilité à l'Etat islamique et à la communauté musulmane, il peut effectivement être passible de la peine de mort. Le fait que ladite personne collabore avec un Etat étranger pour déstabiliser le pouvoir, fomenter des troubles ou entretenir la haine des uns ou des autres, constitue une circonstance aggravante.

Mais l'islam est une religion de miséricorde. Si un Etat islamique devait voir le jour dans un quelconque pays arabe à forte majorité musulmane, il engagerait avant tout un dialogue constructif pour convaincre les non musulmans et les athées de s'interdire le blasphème. C'est à ce prix qu'ils resteront des citoyens de cet Etat.

Hani Ramadan

Représentant du centre islamique de Genève